



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 17 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 10/03/2025.

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Patrick LEDOUX (Pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (Pouvoir à Dominique CHAINE).

**Etaient absents et non représentés :** Marie-Paule TIFFAULT

**Secrétaire de séance :** Paulette POUPIN.

\*\*\*\*\*

**2025-15 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX.**

Par une délibération n°2023-52 du 18 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux actuellement en vigueur.

Cependant les contraintes imposées par l'ARS et la Préfecture de la Vienne ont rendu nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2023, d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, ainsi que les articles réglementaires correspondants,

**VU** les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation

et les divers modes de sépultures,  
086-21860152-20250311-2025-15  
Reçu le 19/03/2025  
Publié le 19/03/2025

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.511-4-1,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants, VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement général des cimetières en date du 18 septembre 2023, compte tenu notamment des recommandations émises par l'ARS et la Préfecture de la Vienne,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** le règlement intérieur des cimetières communaux de la commune de Thuré adopté par une délibération n°2023-52 en date du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

**18 MARS 2025**

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20250317-2025\_15-DE  
Reçu le 19/03/2025  
Publié le 19/03/2025